

ARRÊTÉ

N° 104/2024

Objet : Désignation de Mme Julie de BREZA pour assister le Maire dans le suivi des négociations – maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 d'élection de Mme de BREZA au rang de 1^{ère} adjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à entrer en négociation avec le ou les lauréats du concours ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation du pouvoir adjudicateur lors de la négociation avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle des îles en médiathèque en l'absence de Monsieur le Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Julie de BREZA, née le 21 juillet 1978 à ARLES (13), 1^{ère} adjointe au Maire, est désignée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour m'assister dans le suivi des négociations avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle des îles en médiathèque

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

A Seyssins, le 05 juin 2024,

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 07/06/2024
et de la publication le 07/06/2024

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « telerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.